

Burundi : Le président de l'Aprodeh écroué pour atteinte à la sûreté de l'Etat

@rib News, 16/05/2014 â€“ Source AFPLe président de la principale organisation de défense des droits de l'Homme du Burundi a été écroué vendredi pour "atteinte à la sûreté de l'Etat", a annoncé le procureur de Bujumbura. Le président de l'Association pour la protection des personnes détenues et des droits humains (Aprodeh), Pierre-Claver Mbonimpa (photo), a été arrêté pour atteinte intérieure et extérieure de l'Etat et écroué à Bujumbura devant le juge d'instruction Arcade Nimubona.

M. Mbonimpa, prix Henri Dunant en 2011 pour son engagement en faveur des droits de l'Homme, a été condamné depuis années des assassinats et massacres d'opposants burundais, comme l'exécution d'une trentaine de militants de l'extrême gauche des Forces nationales de libération (FNL) en 2007. Il a été arrêté par les services secrets dans la nuit de jeudi à vendredi à l'aéroport de Bujumbura, où il allait embarquer pour le Kenya pour une réunion de travail, a expliqué son avocat, Me Armel Niyongere. L'activiste avait affirmé sur la radio privée RPA que des jeunes Burundais recevaient une formation militaire dans la région d'Uvira, dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), assurée par un officier des services secrets burundais. Cette radio, réputée proche de l'opposition, avait diffusé des reportages sur des entraînements militaires prudemment dispensés aux "Imbonerakure", les membres de la Ligue des jeunes du parti au pouvoir. M. Mbonimpa avait été convoqué trois fois par la police judiciaire, qui avait exigé qu'il présente des preuves de ses allégations, selon son avocat. "C'est une arrestation illégale et irrégulière, je ne comprends pas pourquoi on l'a arrêté car mon client avait présenté à la police les preuves qu'elle exigeait", s'est-il insurgé. La police et le procureur affirment que M. Mbonimpa a été arrêté alors qu'il allait fuir le pays. Le président de l'Aprodeh est poursuivi pour avoir "répandu sciemment de faux bruits de nature à alarmer les populations ou à les exciter contre les pouvoirs publics", un délit qualifié d'atteinte intérieure de l'Etat et passible de trois ans de prison, selon le code pénal burundais. Il est également accusé d'atteinte extérieure de l'Etat pour "des actes hostiles non approuvés par le gouvernement et avoir exposé le Burundi à des hostilités de la part d'une puissance étrangère", en l'espace de la RDC, infraction passible de cinq ans de prison.